

VOTE DE RATIFICATION UCES/AFPC

Une entente de principe a été conclue avec l'AFPC le 23 mars 2017. Nous allons procéder au vote de ratification selon le même processus que nous avons utilisé pour les élections.

Il y aura **deux votes** de ratification qui auront lieu en même temps.

Le premier vote de ratification sera pour nos membres dans le nord sous le Code canadien du travail. Les **membres de l'UCES qui travaillent dans le Nord (Yukon, Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut)** doivent imprimer leur bulletin de vote sur du **papier jaune** et l'envoyer (en utilisant le système des deux enveloppes) au bureau régional d'Ottawa.

Le deuxième vote de ratification sera pour **les membres de l'UCES dans les régions suivantes: Colombie-Britannique, les Prairies, l'Ontario, la RCN et l'Atlantique.** Ces membres doivent imprimer leur bulletin de vote sur du **papier vert** et l'envoyer (en utilisant le système des deux enveloppes) au bureau régional d'Ottawa.

Il est primordial que les membres indiquent leur nom et région sur l'enveloppe extérieure. Les enveloppes non identifiées ne seront pas vérifiées, et le bulletin de vote ne sera pas compté.

Le **bureau régional d'Ottawa** (voir adresse ci-dessous) doit recevoir les bulletins de vote au plus tard le **mercredi 10 mai à 16 h.**

Les résultats du vote de ratification vous seront communiqués dès que possible suite au dépouillement des bulletins.

Attention: Exécutif de l'UCES, (confidentiel) AFPC, 11, avenue Holland, Suite 701, Ottawa, Ontario K1Y 4S1